

Règlement « Culture Pour Tous »

Article 1 : Présentation

La Ville de Montereau-Fault-Yonne propose le dispositif Culture pour Tous. Les Monterelais peuvent, pour 1€, participer à des sorties culturelles tout au long de l'année. (2 saisons dans l'année civile).

Les conditions pour en bénéficier sont d'être résident de la commune de Montereau-Fault-Yonne ou être résident fiscal.

Article 2 : Descriptif de la prestation

Pour 1 euro, chaque sortie comprend :

- ✓ Le transport en bus à partir de Montereau,
- ✓ Le repas sous forme de panier pique-nique,
- ✓ L'entrée culturelle programmée (Musée, Château...).

Lors des inscriptions, les bénéficiaires ont la possibilité **de sélectionner le contenu du sandwich ou de ne pas le prendre.**

Article 3 : Modalités d'inscription

a) Pièces à fournir à chaque inscription :

- ✓ Un justificatif de domicile de moins de 3 mois ou document fiscal,
- ✓ Une pièce d'identité,
- ✓ Une pièce de 1 euro par participant,
- ✓ Le livret de famille pour l'inscription du/des enfants.

b) Horaires et lieux d'inscriptions

Les inscriptions pour le tirage au sort se font au Service Culturel de la Mairie de Montereau aux horaires d'ouverture* du service sur présentation des documents cités dans l'**article 3**, via un coupon d'inscription qui pourra comporter un maximum correspondant au nombre de personnes inscrites sur le même livret de famille.

* Horaires d'ouverture :

- Lundi, mardi, jeudi, vendredi de 13h45 à 17h
- Mercredi de 8h30 à 12h et de 13h45 à 17h
- Le samedi jour du tirage au sort de 9h à 12h

c) Délais d'inscription, modalités particulières

- Les inscriptions sont ouvertes pendant une période de 15 jours. En raison du nombre de places limitées, un tirage au sort sera réalisé 2 fois dans l'année avec des dates indiquées sur le programme de la saison (dates à définir).
- Les personnes tirées au sort sont ensuite contactées par le service culturel auprès duquel ils viennent retirer leur(s) billet(s).
- Les administrés doivent s'inscrire sur une seule sortie par saison.
- En cas de désistement, pour chaque sortie, une liste d'attente de 10 personnes est constituée pour chaque tirage au sort.
- Les bulletins d'inscriptions sont vérifiés par les agents du service culturel. Lors du tirage au sort, dans le cas où les mêmes noms apparaîtraient sur plusieurs bulletins, dans la même ou dans différentes urnes, ceux-ci seraient tous annulés.

Article 4 : Organisation des sorties

Lieux de départ et retour : Ville basse : devant la mairie / Ville haute : parking du centre commercial Carrefour.

Il sera à la charge des adultes accompagnants de prévoir un siège auto ou rehausseur (obligatoire pour les enfants jusqu'à l'âge de 10 ans ou si l'enfant mesure moins d'1m40).

Article 5 : Annulations

A chaque personne inscrite qui ne se présentera pas à la sortie sans avoir prévenu le Service Culturel 48 heures avant, il sera transmis une facture d'un montant de 30€.

Un avis à payer du Trésor Public sera envoyé au domicile de la personne. La responsabilité de la Ville de Montereau-Fault-Yonne ne saurait être mise en cause si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, les dates devaient être annulées ou reportées. Aucun remboursement ne pourra être effectué.

Renseignements et informations complémentaires :

Mairie de Montereau au Service Culturel
54, rue Jean Jaurès
77 130 Montereau-Fault-Yonne
☎ 01 64 70 44 14

Article 6 : Sécurité et responsabilité

Les bénéficiaires du dispositif doivent se conformer aux règles spécifiques des activités proposées et aux recommandations des encadrants/ accompagnateurs (élus/ agents municipaux). Les bénéficiaires du dispositif sont réputés être couverts par une assurance individuelle en responsabilité civile.

Article 7 : Responsabilité de l'Organisateur

L'organisateur, en l'occurrence la ville de Montereau-Fault-Yonne, n'a pas de devoir de surveillance des mineurs que ce soit sur les lieux de départs / arrivées, durant le trajet, ou sur site / lieu de l'activité.

Les mineurs qui participent aux sorties Culture Pour Tous sont sous la surveillance et l'entière responsabilité de leurs parents ou représentants légaux.

La commune ne peut être tenue pour responsable de vols, dégradations constatés durant le temps de ces activités.

Article 8 : Conditions d'exclusion du dispositif

Toute personne suspectée d'être en état d'ébriété ou sous l'emprise de produits psychoactifs sera exclue. Les encadrants / accompagnateurs pourront faire appel si besoin à la police municipale et / ou police nationale.

Tous comportements considérés comme inadaptés, inappropriés et discourtois (nuisances sonores, agressivité, insultes, exhibitionnisme ...) feront l'objet d'une exclusion immédiate du dispositif et d'une mesure d'exclusion de tous dispositifs municipaux « 1 euro pour tous » pour un temps indéterminé.